

Hors-Covid : Une pensée éthique pour la reconnaissance républicaine du patrimoine sensoriel de l'humanité.

Janvier 2021

Pr Roger GIL

Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique de Nouvelle-Aquitaine

Dans le climat obsédant de la pandémie fluctuante et mutante du SARS-CoV-2, dans cette période où le vaccin est craint par un moins petit nombre et souhaité par un nombre croissant de citoyens, dans la flamme âcre d'interminables débats où s'épanchent des opinions aussi assurées que contradictoires, la proposition de loi sur le patrimoine sensoriel de la France est passée presque inaperçue.

Et pourtant cette heureuse expression choisie par le Parlement ramène soudainement à la vraie vie. C'est par les sens que, depuis les premiers commencements de nos vies, les bruits, les images, les odeurs, les sensations perçues par le corps, sont entrés en nous et nous ont construit comme « esprit-incarné » « esprit-chair », lieu de confluence permanente entre « l'intériorité du moi et l'extériorité du monde »¹. Hélas l'industrialisation effrénée de la planète, l'hypertrophie des villes, les politiques avides d'une métropolisation renforcée par la concentration des administrations décidée par le pouvoir politique ont connoté négativement une sensorialité vécue non comme une ouverture au monde mais comme une agression du monde. Les bruits sont devenus des nuisances sonores, de plus en plus envahissantes, les odeurs sont devenues « irrespirables » qu'elles émanent d'usines ou de véhicules aux moteurs mal réglés et que dire aussi de lumières aveuglantes et scintillantes de certains messages publicitaires. Et il arrive ainsi que l'homme des villes (*homo urbis*), lassé ou agacé, veuille redevenir l'homme des champs (*homo arvensis*). Parfois cette démarche le conduit à habiter à la périphérie des villes, dans des champs devenus des lotissements en périphérie d'autres champs. Mais l'*homo urbis* a pu tant souffrir des bruits que tout son suscite l'intolérance. Et c'est là que surgit l'inattendu : le chant d'un coq ! Un tel animal peut-il agresser par ses vocalises matinales des citadins, devenus « néo-ruraux » qui pensaient que les campagnes devaient être des déserts sonores ? Et c'est ainsi qu'en juin 2019, dans l'île d'Oléron, le coq Maurice (ou plutôt sa propriétaire) fut assigné(e) en justice par des voisins incommodés par ses chants². Le tribunal de Rochefort autorisa le gallinacé à poursuivre ses ébats vocaux ! Mais en mai 2020, en Ardèche, le coq Marcel fut occis énergiquement pour avoir incommodé le voisinage³. Le juge sanctionna ce geste par 5 mois de prison avec sursis et le justiciable exprima des regrets sincères⁴. Certes Voltaire avait dit : « Il n'y a pas de mal dont il ne naisse

1 Paul Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, 1 vol., Points. Série Essais, ISSN 1264-5524 330 (Paris, France: Éd. du Seuil, DL 1996, 1996), p. 372.

2 <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/ile-d-oleron-le-coq-maurice-pourra-continuer-de-chanter-20190905>

3 <https://www.ladepeche.fr/2020/12/07/il-avait-tue-le-coq-marcel-qui-trouvait-trop-bruyant-5-mois-de-prison-avec-sursis-pour-le-voisin-9244160.php>

4 : « Je regrette ce que j'ai fait je n'aurai jamais du prendre mon fusil. Mais j'étais excédé, je n'en pouvais plus. »

un bien⁵ ». Sans qu'on ne soit tenu de croire à la réalité statistique de cette assertion, il faut sans doute admettre qu'elle est parfois vraie. En tout cas force fut de constater l'émoi ressenti par l'opinion publique à la suite des aventures de ces deux coqs comme la prise de conscience qu'ils éveillèrent : la nature a ses bruits et ses odeurs, ils sont les témoins mêmes de la vie. Le propriétaire de Marcel lança une pétition qui rassembla quelque cent mille signatures et il créa une association appelée : « *Laissons-les chanter, protégeons le patrimoine rural* ». Et le texte de la pétition précisa : « *Nous sommes en Ardèche, fier territoire rural, alors qui sera la prochaine victime : le chant des tourterelles, la moisson du blé, les tomates qui poussent, le braiment de l'âne, le son de nos clochers ou la mise en pâturage de nos vaches*⁶ ?

L'essentiel était dit, à partir d'évènements humbles vécus dans ces campagnes que la bioéthique ne peut pas ignorer. L'environnement humain n'est pas seulement celui des villes qui tentent pour certaines de conserver des îlots de verdure, il est d'abord et surtout celui des campagnes où les êtres humains peuvent encore respirer l'histoire de leurs origines. Car la bioéthique n'est pas que l'éthique biomédicale, elle est, dès le début de son histoire, l'éthique du vivant. C'est en 1927 que le pasteur allemand Fritz Jahr crée le terme de bioéthique qui est pour lui l'éthique du *bios* qui lui inspire l'impératif bioéthique qui étend l'impératif catégorique de Kant et qu'il formule de la manière suivante : « *Respecte chaque être vivant en général comme une fin en soi et traite le si possible comme tel* »⁷. Il en appelait ainsi aux responsabilités éthiques non seulement à l'égard des autres êtres humains mais aussi à l'égard de tous les êtres vivants qu'il s'agisse des animaux et des plantes. C'est la même pensée que l'on retrouve chez Albert Schweitzer (1875-1965), pasteur lui aussi, théologien, mais aussi philosophe et médecin, qui déclarait que « *L'homme qui pense éprouve le besoin de témoigner le même respect de la vie à toute volonté de vivre autre que la sienne* »⁸. C'est ce qu'il appelait « *le principe absolu, fondamental de l'éthique, ainsi que le postulat fondamental de la pensée* ». Et il ajoutait :

*La grande lacune de l'éthique jusqu'à présent est qu'elle croyait n'avoir affaire qu'à la relation de l'homme à l'égard des humains. Mais en réalité, il s'agit de son attitude à l'égard de l'univers et de toute créature qui est à sa portée. L'homme n'est moral que lorsque la vie en soi, celle de la plante et de l'animal aussi bien que celle des humains, lui est sacrée, et qu'il s'efforce d'aider dans la mesure du possible toute vie se trouvant en détresse*⁹.

Ce mouvement d'opinion, parti d'espaces ruraux ou décidés à résister à une urbanisation oppressive incita le Parlement à accélérer l'examen d'un projet de loi déposé en 2019. Voté en première lecture, adopté ce 21 janvier par le Sénat, cette future loi, dont la formulation définitive n'est pas encore achevée, inclut les bruits et les odeurs dans le patrimoine sensoriel de l'humanité qui n'est plus limité à la sphère visuelle, celle des sites naturels classés¹⁰. Ce

5 Voltaire, *Zadig*.

6 Sébastien Verney, propriétaire du corps et créateur de l'Association, voir note 3.

7 L'article de Fritz Jahr "Bioethics: A Panorama of the Human Being's Ethical Relations with Animals and Plants" fut publié en 1927 by Fritz Jahr dans the magazine allemande Kosmos. Hans-Martin Sass, « Fritz Jahr's 1927 Concept of Bioethics », *Kennedy Institute of Ethics Journal* 17, n° 4 (décembre 2007): 279-95.

8 Voir détails sur l'éthique du vivant in Roger Gil, *Les grandes questions de bioéthique au XXI^e siècle dans le débat public*, LEH éditions, 2018, chapitre 16.

9 Albert Schweitzer, *Ma vie et ma pensée* (Paris: Albin Michel, 1960)., p. 174.

10 L'article L-110-1 du Code de l'environnement deviendrait *Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et les odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la*

terme de patrimoine a sans doute une connotation possessive qui puise son acceptabilité éthique dans la conviction de la responsabilité de chacun à être le gardien de ce patrimoine et à le transmettre de génération en génération. Restera alors à dresser l'inventaire des bruits et des odeurs qui qualifieront sur le plan auditif et olfactif l'identité culturelle des territoires en fonction de leur géographie, de leur climatologie, de leurs particularités minérales, végétales, animales, bref en fonction de leurs écosystèmes. Il y aura bien sûr le chant des coqs, des cigales ou des grillons ; le coassement des grenouilles et des crapauds, le croassement des corbeaux et le hululement des chouettes, le roucoulement des tourterelles et des pigeons, l'odeur du foin et les odeurs plus contrastées de l'ensilage des fourrages, l'odeur des champs de blés et de lavande mais aussi de la bouse et du purin. Cet inventaire sans doute long permettra aussi de redécouvrir et de nommer des bruits et des odeurs oubliés. Assurer la protection du patrimoine sensoriel, c'est assurer la protection des formes si diverses de vies dont elles portent témoignage.

Puisse cette loi poursuivre son cheminement et arriver au bout de son parcours législatif. Parce qu'elle est protectrice de la vie, elle aurait pu figurer parmi les lois dites de bioéthique. En ces temps troubles et monopolisés par la pandémie, elle peut être le signe qu'il y a, en dépit du covid, et après lui, ce devoir de préserver la vie sur une Terre qu'il faudrait transmettre moins enlaidie et moins souffrante qu'elle n'a été reçue.

qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

©Roger Gil : Hors-Covid : Une pensée éthique pour la reconnaissance républicaine du patrimoine sensoriel de l'humanité. Billet éthique 2021, 46.